



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 41255

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la situation des groupements d'intérêt public de transfusion sanguine. Créés en mai 1995, les GIP de transfusion sanguine sont aujourd'hui assujettis à la fiscalité des entreprises. Les responsables des établissements de transfusion sanguine estiment que ce régime fiscal est handicapant et risque à court terme de mettre les établissements de transfusion sanguine en difficultés financières. Ils s'interrogent par ailleurs sur la prise en charge des risques encourus par les receveurs de sang, puisque depuis le 1er janvier 1996, les établissements de transfusion sanguine n'ont plus d'assurance responsabilité. Il lui demande la position du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41255

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3753